



Arrondissement
de Torcy

Canton de
Pontault-Combault

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 29 juin 2026

Nombre de Conseillers :

En exercice : 39

Présents : 36

Excusés : 2

Non excusés : 1

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, le VINGT-NEUF JUIN, à DIX-NEUF HEURES, les membres du Conseil municipal de la commune de Pontault-Combault se sont réunis en l'hôtel de ville, salle Madame Sans Gêne, sur convocation qui leur a été adressée le 23 juin 2026 par le maire, conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-12, du code général des collectivités territoriales et sous la présidence de Monsieur Gilles BORD, maire.

ETAIENT PRESENTS :

Madame PIOT - Monsieur GHOZELANE - Madame GINEYS - Monsieur HOUEMOND - Madame VENTURINI - Monsieur TASD'HOMME - Madame COQUERELLE - Monsieur OUMARI - Madame ANANTHARAJAH - Monsieur BACHELEY - Madame LA SPINA - Maires adjoints

Monsieur LE GUEN - Madame DEMARIA - Madame CARLIER - Monsieur ROUSSEAU - Madame MONORAL - Monsieur AMBROSINI - Madame FERNANDES - Monsieur EVEN - Monsieur OUHSSAINE - Madame SOUPLY - Monsieur FERRIER - Madame BELHOUS - Madame PHONGPRIA - Monsieur FRISSON - Madame PERRIER - Monsieur SENTIEYS - Monsieur PINHO RODRIGUES - Monsieur PRUVOST - Madame FERREIRA - Monsieur MARANO - Madame FILLION - Monsieur NOVAIS - Madame ARBIA - Monsieur MATIAS - Conseillers municipaux

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

Madame TCHERKEZOV - Monsieur RACCAH .

ABSENT(S) NON EXCUSE(S) : Madame DE ALMEIDA.

POUVOIRS :

Madame TCHERKEZOV à
Monsieur RACCAH à

Monsieur BORD
Monsieur MARANO

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame PIOT Sophie

SEANCE DU 29 JUIN 2026

N°2026_06_29-10

Ref : Direction des ressources humaines

Objet: Modification de la période de versement du Complément Indemnitaire Annuel et de la part variable annuelle de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.714-1 et suivants,

VU la délibération n° 2025_06_02_16 du 2 juin 2025 modifiant le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

VU la délibération n°2025_09_29-10 du 29 septembre 2025 portant création de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE),

VU l'avis du Comité social territorial du 19 juin 2026,

CONSIDERANT que la délibération du 2 juin 2025 prévoit qu'un Complément Indemnitaire Annuel (CIA) pourra être versé aux agents disposant d'au moins un an de présence dans la collectivité avec le traitement de septembre de l'année N en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel réalisée pour l'année N-1,

CONSIDERANT que la délibération portant création de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) prévoit le versement de la part variable annuelle de l'ISFE au mois de septembre, avec pour seule exception l'année 2025 durant laquelle cette part était versée en octobre,

CONSIDERANT qu'au regard du calendrier des évaluations professionnelles et de l'expérience de la première année de versement du CIA, il apparaît plus opportun que le versement des parts annuelles variables des régimes indemnitaires RIFSEEP et ISFE soit assuré en octobre de chaque année.

CONSIDERANT l'avis de la commission ressources du 17 juin 2026,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

DECIDE qu'à compter de l'année 2026, la délibération n° 2025_06_02_16 du 2 juin 2025 modifiant le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) est modifiée en vue de prévoir que le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) pourra être versé aux agents disposant d'au moins un an de présence dans la collectivité avec le traitement d'octobre de l'année N en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel réalisé pour l'année N-1.

DECIDE qu'à compter de la même année la délibération n°2025_09_29-10 du 29 septembre 2025 portant création de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE) est modifiée en vue de prévoir que la part variable annuelle de l'ISFE pourra être versée avec les paies du mois d'octobre de l'année N en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel réalisé pour l'année N-1.

DIT que les autres dispositions des délibérations susmentionnées ne sont pas modifiées.

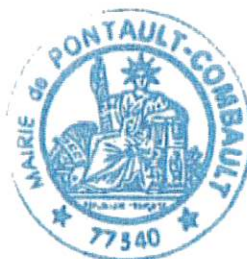
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-217703735-20260703-2026_06_29-10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2026

Publication : 06/07/2026



Pour extrait certifié conforme
Fait en mairie, le 3 juillet 2026


Gilles BORD
Le Maire de Pontault-Combault